



Augmentation de pension pour enfant majeur

Par **julien 60_old**, le **30/08/2007** à **19:57**

bonsoir, rnma fille a 18 ans depuis deux mois elle a eu son bac et poursuit encore 2 ans en fac, je ne suis pas en très bon terme avec sa mere (elle vit avec sa mere) et je crains qu'elle me demande une augmentation, or ma situation a changée j'ai 3 enfants en bas age et ma femme actuelle n'a plus de travail, en cas de demande d'augmentation qui doit faire les démarches, ma fille ou sa mère et quel tribunal statuerait ? merci de votre réponse

Par **ly31**, le **30/08/2007** à **21:09**

Bonsoir, rnEn principe les pensions alimentaires sont réévaluées en fonction de l'INSEE et sont versées, soit jusqu'à la majorité des enfants, soit jusqu'à la fin de leurs études rnTout ceci étant mentionné sur votre Jugement de divorcernrnMaintenant, si vous pensez que vos moyens financiers ont diminués, vous pouvez demander une révision du Jugement au Tribunal de votre domicilernrnCependant, si votre ex épouse estime que la pension alimentaire est insuffisante, c'est à elle, de saisir Monsieur le Juge, du Tribunal de son domicilernrnJe vous souhaite bon couragernrnly31

Par **julien 60_old**, le **31/08/2007** à **20:47**

Bonsoir, ly31 merci pour le renseignement rapide cordialement